

Compte-rendu du Conseil Municipal
du 9 décembre 2008 à 20h30

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 18
Votants : 28
Absents : 11

L'an deux mille huit, le 9 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2008

Présents : C. ANGLADE, I. CHARPIN, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, J. GAMELIN, M. GLATIGNY, B. JAY, J.P. LIONTI, J. MARINO-TONAIND, C. MILESI, J.C. NINET, M.C. PARADE, R. PALLIERE, L. PERTUISOT, C. THIBAUT-REYMOND, J.L. REVOL, M.N. VIAL, L. VERNE.

Absents : B. BODIN qui donne pouvoir à R. PALLIERE, G. CUTAYAR qui donne pouvoir à I. CHARPIN, M. FINÉ qui donne pouvoir à J. GAMELIN, B. FORAY qui donne pouvoir à L. FERRADOU, J.C. GENEVOIS qui donne pouvoir à J.C. NINET, C. JOLLI qui donne pouvoir à L. VERNE, M. LAMBERT qui donne pouvoir à H. DILLEMANN, G. PICARD qui donne pouvoir à J. MARINO-TONAIND, I. SAPART qui donne pouvoir à C. ANGLADE, C. SCHEMEIL, F. PIETRI qui donne pouvoir à M.C. PARADE.

Secrétaire de séance : Maurice GLATIGNY

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

Concernant le compte-rendu du 17 novembre 2008, Monsieur PALLIERE remarque que Madame le Maire n'avait pas, au préalable, demander la désignation de 8 personnes au sein de la future communauté de communes. En effet, le chiffre 7 avait été proposé.

Cette remarque prise en compte, le compte-rendu est adopté.

Elle fait lecture de l'ordre du jour et demande à l'assemblée de rajouter à cet ordre du jour deux délibérations, proposées après l'envoi des convocations.

1. Administration générale :

Délibération n°2008-175 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises (mois de septembre – octobre - novembre) :

Le 30 septembre 2008 :

WF-09 : Achat de produits d'hygiène et d'entretien – Pierre Le Goff – 150,50€ TTC

VL-129 : Location pour 2 mois d'une tondeuse autoportée – Giraud motoculture – 3588€ TTC

Le 1^{er} octobre 2008 :

MM-17 : Hébergement d'un auteur intervenant à la médiathèque – SARL Perrier "Les Baladins" – 95€ TTC

Le 2 octobre 2008 :

YB-56 : Location des salles de l'Agora – 5.063,87€ TTC

Le 3 octobre 2008 :

- VL-130 : Achat de plants de fleurs – Curt – 1.481,22€ TTC
- VL-131 : Achat d'un marteau-piqueur – SMG – 1.907,62 TTC
- VL-132 : Entretien du parc automobile communal – Agrima – AD Isère – 282,67€ TTC

Le 3 octobre 2008 :

- FB-19 : Prestation de services activité escalade pour le service jeunesse – Espace vertical – 125€

Le 6 octobre 2008 :

- FTG-05 : Renouvellement abonnement DL – 263€ TTC
- MC-12 : Renouvellement de concession – cimetière communal – 848,40€
- MC-13 à 17 : Délivrance de concessions – cimetière "Les Epis" – 3045€
- MC-18 : Renouvellement de concession – cimetière communal – 145€
- MC-19 : Délivrance de concession – cimetière "Les Epis" – 707€
- VL-133 : Achat de matériels divers – JEM – Gerard & Peyson – M. Bricolage – M. Store... - 809,77€ TTC
- VL-134 : Achat d'un tricycle pour la maternelle des Vignes – Merlin – 206€ TTC

Le 7 octobre 2008 :

- MC-20 & 21 : Délivrance de concession – cimetière "Les Epis" – 353€
- VL-135 : Achat d'une chaîne hifi pour la maternelle des Vignes – Darty - 200€ TTC
Travaux de peinture à Clos Marchand – Ets Miscioscia - 5.932,16€ TTC
- VL-136 : Achat d'outillage et de vêtements professionnels – Alpha – 300,40€ TTC
Evacuation de déchets verts – Vitalvert – 256,68€ TTC
- VL-137 : Achat de fournitures diverses pour le service "voieries" – Escolle – Semadrag – SMG... - 540,07€ TTC

Le 8 octobre 2008 :

- VL-138 : Installation d'un lavabo aux Vignes – Ets BŒUF-VIRARD – 182,99€ TTC
- VL-139 : Remplacement de pièces défectueuses chaufferie de l'Agora – E2S – 578,75€ TTC

Le 9 octobre 2008 :

- FG-13 : Renouvellement abonnement "Profession Territoriale" – Groupe territorial – 87€ TTC

Le 10 octobre 2008 :

- FB-20 : Prestation de services formation BAFD – UFCV – 560€
- FB-21 : Prestations de services animation pour les CLSH (vacances Toussaint 2008) – 2.532€ TTC

Le 13 octobre 2008 :

- JM-10 : Achat de mobilier pour le service urbanisme – Ugap – 581,65€ HT
- HG-81 : Dépose de déchets verts – Vitalvert – 755,47€ TTC
- VL-140 : Entretien des bâtiments communaux – Strippoli – M. Bricolage – SMG – 276,51€ TTC
- VL-141 : Achat de pièces pour le parc automobile communal – Agrima – Auto Dauphiné – AD... - 722,48€ TTC

Le 14 octobre 2008 :

- YB-57 : Location des salle Agora – 2.750,80€ TTC

Le 15 octobre 2008 :

- VL-142 : Achat de sacs poubelles – CENPAC – 834€ TTC
- VL-143 : Achat de fournitures pour le bâtiment Belledonne – Cylindre et clés – Gerard & Peysson – 859,78 € TTC
Plaque signalétique - Cordonnerie des Buclos – 130€ TTC
- VL-144 : Remplacement de pièces défectueuses du compresseur des ateliers – Yacco – SMG – 501,01€ TTC
- VL-145 : Achat de fournitures pour l'école des Vignes – Sibellas – SMG – 500,90€ TTC

Le 16 octobre 2008 :

- MM-18 : Travaux informatiques à la médiathèque – Synesis – 1008,05€ TTC

Le 17 octobre 2008 :

- JM-11 : Renouvellement abonnement fin 2008 – Editions législatives – 502,83€ HT
- JM-12 : Renouvellement abonnement 2009 – Editions législatives – 1115€ HT
- YB-58 : Modification de convention de location de salle Agora – Total - + 106,44€ TTC

Le 20 octobre 2008 :

- VP-05 : Achat de denrées alimentaires + prestations de services pour l'Agora – Super U – Tchookar – 673,35€ TTC
- MC-22 : Achat d'une plaque en granit pour le jardin du souvenir – Ets Billon – 158€ TTC
- VL-146 : Achat de guirlandes lumineuses – AED – 618,70€ TTC
- VL-147 : Achat de petites fournitures pour le service "voieries" – SMG – Eral – Agrima – 151,77€ TTC
- VL-148 : Achat de peinture + Contrôle technique véhicule – 77,86€ TTC

VL-149 : Réparation du souffleur et de la borne escamotable de la Mairie – Agrima – Elsi – 655,53€ TTC
VL-150 : Entretien des bâtiments communaux – AED – Gerard & Peyson – Sibellas – Eral... - 900,24€ TTC
VL-151 : Changement de pièce automobile pour le véhicule de l'Agora – Auto Dauphiné – 129,87€ TTC
WL-07 et 08 : Frais de reprographes

Le 21 octobre 2008 :

VL-153 : Achat de fuel – Thevenin Ducrot distribution – 3.468,84€ TTC
VL-156 : Achat de fournitures – Entrepôt du bricolage – Salomon & Casadei – 255,46€ TTC
FB-22 : Prestation de services – transport pour les sorties du centre de loisirs – 1335€
FB-23 : Prestation de services – Repas pour le centre de loisirs – 1683€

Le 22 octobre 2008 :

VP-06 : Achat de fournitures diverses pour les spectacles de l'Agora – Music plus – Blachaire - 653,02€ TTC
VL-155 : Achat d'un fax + téléphone sans fil pour l'école La Poulatière – 130€ TTC
VL-157 : Achat de produits d'hygiène et d'entretien – Le Goff – 809,74€ TTC

Le 23 octobre 2008 :

FB-24 : Abrogation de la décision 2007-FB-02 (formation BAFD avec AEROVEN) – 490€ TTC
VL-158 : Entretien du cimetière "Les Epis" – M. Bricolage – Edelweiss jardins – M. Bricolage – 2.470,78€ TTC
VP-07 : Achat de denrées pour l'Agora – Promocash – Super U – 264€ HT

Le 24 octobre 2008 :

VL-159 : Achat de lingettes désinfectantes – Le Goff -131,56€ TTC – Achat 25 tonnes de sel – VFT – 2.481,70€ TTC
VL-160 : Achat de pièces détachées auto – AD – SADA Citroën – 165,89€ TTC
VL-161 : Entretien des matériels techniques – Agrima – 207,41€ TTC
DS-12 : Non exercice du DPU sur parcelles
MM-19 : Achat de fournitures pour la médiathèque – Asler – Filmolux – 1196,83€ TTC
MM-20 : Achat divers pour les services administratifs – Super U – 87,95€ TTC

Le 27 octobre 2008 :

VL-162 : Intervention sur le serveur informatique de la Mairie – Synesis – 1.190,02€ TTC
VL-163 : Achat de matériels pour le service voirie – Direct lubrifiant – 198.90€ TTC

Le 28 octobre 2008 :

YB-59 : Achat de champagne pour l'Agora (72 bouteilles) – Varlot Lenfant – 768€ HT
PR-06 : Organisation du Noël des enfants du personnel communal – Chèques CADO – 2.190€ TTC
Prestation de services : Spectacle de magie – Tam productions – 759,60€ TTC

Le 29 octobre 2008 :

VL-164 : Réparation du réseau EP sur RD1090 – Carret Vettier – 1475,73€ TTC
Achats divers pour les ateliers municipaux – 953,45€ TTC
VL-165 : Achat de grillages et de ferrailles pour l'école La Poulatière – SMG – 930,71€ TTC

Le 30 octobre 2008 :

FG-15 : Abonnement à "La Tribune de l'Isère" – 40€ TTC
HG-77 : Commande de panneaux routiers – Pub Grésivaudan – 59,80€ TTC
Commande du panneau "Cimetière Les Epis" – Pub Grésivaudan – 263,12€ TTC

Le 31 octobre 2008 :

WF-10 : Achat de fournitures de bureau – Sodige – 96,92€ TTC

Le 3 novembre 2008 :

YB-60 : Réservation de chambres d'hôtel – M. BOUJENAH – Novotel – 448,50€ TTC
VL-166 : Achat de fournitures pour le service "entretien des bâtiments" – M. Bricolage – 53,58€ TTC
Maintenance des portes du sas de l'accueil de la Mairie – Record – 565,71€ TTC

Le 4 novembre 2008 :

VL-167 : Entretien du parc automobile – Divers fournisseurs – 1992,95€ TTC
VL-168 : Achat d'une clé à chocs pour les ateliers municipaux – AD – 953,49€ TTC

Le 6 novembre 2008 :

SV-08 : Convention avec "Notre info digital" pour conception du site Internet de la commune – 75€ annuels
VL-169 : Réfection de panneaux d'affichage – Machot – Laser technic – 360,35€ TTC
Remplacement des filets cages de hand école La Poulatière – Innovaport – 65,78€ TTC
VL-170 : Entretien du parc automobile – Agrima – 405,30€ TTC
MM-20 : Achat de repas pour les intervenants de la médiathèque – La Toque gourmande – 85€ TTC

Le 7 novembre 2008 :

MM-21 : Achat de fournitures de Noël pour la médiathèque – Arthaud – Carrefour – 350€ TTC

VL-171 : Fourniture et pose d'une sonnerie à l'école des Vignes – Dunelec – 551,36€ TTC

Le 10 novembre 2008 :

VL-172 : Achat d'enrobé et de béton – Socafi – Escolle – 371,34€ TTC

VL-173 : Sablage de ferrailles – Erg – 239,20€ TTC

Achat de gravillons – Semadrag – 61,35€ TTC

VL-174 : Achat de ferrailles – SMG – 220,61 € TTC

Achat de boulonnerie – Wurth – 282,71 € TTC

VL-175 : Vérification du système de désenfumage de la Mairie – Sasic – 245,07€ TTC

Le 12 novembre 2008 :

PR-07 : Achat de denrées et de fleurs pour la cérémonie du 11 novembre – 263,45€ TTC

VL-176 : Achat de boulonnerie – Agrima – 35,70€ TTC

VL-177 : Achat de couvercles et de poubelles – Sirtom – 1926,77€ TTC

Le 13 novembre 2008 :

VL-178 : Achat de divers fournitures pour l'entretien des bâtiments communaux – AED – SMG – 339,89€ TTC

Remplacement du chauffe-eau logement Randon – Cedeo – 207,82 € TTC

Le 14 novembre 2008 :

FG-14 : Achat de fournitures pour les services administratifs – Casino – 55,25€ TTC

YB-62 : Commandes et achats pour la soirée du Beaujolais à l'Agora – Divers fournisseurs – 2675€

VL-179 : Achat d'un téléphone-répondeur pour la médiathèque – Darty – 29,90€ TTC

VL-180 : Dépose de déchets verts – Vitalvert – 893,56€ TTC

Achat d'arbustes – Alinéa vert – 27,75€ TTC

Entretien de la débrousailluse – Agrima – 39,80€ TTC

Le 18 novembre 2008 :

VL-181 : Entretien du parc automobile – AD – Auto Dauphiné – Derka – 193,28€ TTC

Le 19 novembre 2008 :

WL-09 : Location pour un mois d'un mini bus pour le TIMSI – Autolocation – 990€ TTC

Le 20 novembre 2008 :

YB-63 : Achat de fournitures de Noël pour l'Agora – Retif – Métro – 250€

YB-64 : Commandes et achats pour la soirée du Réveillon à l'Agora – 14.492€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de ces décisions.

Délibération n°2008-176 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, adjoint au Maire en charge des finances et des NTIC.

Les fonctions de comptable public de la commune sont assurées depuis le 1er juillet 2008 par Monsieur Michel SIMONIN, Trésorier à MEYLAN.

Un arrêté interministériel, du 16 décembre 1983, fixe les conditions d'application des indemnités de conseil allouées aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux.

Ces comptables sont autorisés à fournir, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Monsieur GLATIGNY précise que ces indemnités représentent environ 1000€ par an, pour une commune comme Saint-Ismier.

Monsieur PALLIERE demande quelles sont les indemnités minimum et maximum qu'il est possible de donner.

Monsieur GLATIGNY répond que, pour une commune de la taille de Saint-Ismier, le minimum est de 0 et le maximum de 1000€. Cependant il est de coutume de donner le maximum quand on est satisfait des services du comptable du trésor.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'allouer, à Michel SIMONIN, receveur, en sa qualité de conseiller financier, une indemnité au taux maximum conformément à l'arrêté interministériel susvisé et à compter de sa prise de fonction.

Délibération n°2008-177 : Condition de remboursement des frais aux élus :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements, soit dans le cadre d'un mandat spécial, soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville de Saint-Ismier ès qualités, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement, en application des articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, dans l'exercice de ses fonctions, Madame le Maire engage des dépenses de relations publiques dont les modalités de prise en charge sont précisées à l'article L.2123-19 du code précité.

Enfin, la collectivité doit prévoir les modalités de remboursement et de prise en charge des frais exposés par les personnalités extérieures qualifiées ainsi que les accompagnants invités par le Maire à participer à diverses missions notamment congrès, colloques, programmes d'études, jury de concours, manifestations spécifiques, échanges culturels et actions de promotion de notre collectivité.

Il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés, dans l'exécution des missions ci-dessus exposées, sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (décret 2006-781 du 3 juillet 2006) mais en tenant compte des situations particulières lorsque l'intérêt de la mission l'exige, sans toutefois excéder les sommes réellement engagées.

Monsieur NINET demande à avoir un ordre d'idée sur le montant des sommes concernées.

Madame le Maire répond que cela peut être une note de restaurant suite à l'invitation d'intervenants extérieurs, des frais d'essence et de péages, comme à l'occasion d'une réunion sur les gens du voyage à Montpellier.

Monsieur NINET demande si cette délibération concerne aussi le congrès des Maires.

Monsieur GLATIGNY répond que cela fait partie de la même enveloppe budgétaire (d'environ 3000€ au total) mais que le congrès des Maires fait l'objet d'une délibération à part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à confier des mandats spéciaux ou à autoriser les élus à se déplacer dans des instances ou organismes où ils représentent notre collectivité ès qualité, dans la limite des crédits votés au budget communal. Les pièces concernant les missions du Maire seront signées par le 1er Adjoint.
- **Adopte** les dispositions suivantes, conformément aux articles L. 2123-18 et L. 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - o **Frais de séjour** : les frais engagés (hébergement, restauration) sont pris en charge forfaitairement sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006. Pour les frais d'hébergement (nuitée et petit-déjeuner), le taux maximal de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur est retenu. Actuellement, cette indemnité s'élève à 60 € par nuitée. Toutefois ce remboursement ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé et sera effectué sur production du justificatif de paiement. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur.
 - o **Frais de transport** : ils sont réglés en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.
- **Accepte** la prise en charge ou le remboursement des dépenses engagées par les personnalités invitées par Madame le Maire ou ses Adjointes, à participer à diverses missions, programmes d'études, jury de concours ou manifestations spécifiques. La prise en charge des frais s'effectuera sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution du mandat et sur présentation de justificatifs.

- **Autorise** le paiement ou le remboursement à Madame le Maire des dépenses qu'elle engage au titre des frais de représentation liés à ses fonctions, sur présentation de justificatifs.
- **Précise** que pour tous les déplacements confiés par Madame le Maire, les mesures évitant l'avance de fonds par les intéressés doivent être recherchées et adoptées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire. Ainsi, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à recourir, dans le respect des modalités prévues par le code des marchés publics, à toute formule proposée par des prestataires susceptible d'entraîner des économies pour la collectivité.
- **Dit** que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les codes nature et fonction prévus à cet effet au budget de l'exercice 2008 et suivants.

2. Finances :

Délibération n°2008-178 : Décision modificative n°02 - budget principal :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, adjoint au Maire en charge des finances et des NTIC.

Il est exposé la décision modificative suivante :

Les principaux crédits nouveaux apportés par cette décision modificative n° 2 du budget primitif 2008 sont consacrés :

- en dépense de fonctionnement, à une diminution des charges, malgré le complément de subvention pour le budget annexe de l'Agora d'un montant de 37 300€ et d'une augmentation des charges financières de 10.000€.
- en recette de fonctionnement, à une augmentation générale des recettes (liée notamment à l'augmentation du FDTP du à l'écrêtement de la TP de la société SOITEC à hauteur de 128 000€), malgré un prélèvement sur les recettes fiscales pour manque de logements sociaux d'un montant de 77 000€.

Au total, la décision modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante en fonctionnement :

Article/Chap.	Désignation	F/I	S	Op.	Service	Fonction	Proposé	Voté
011	Charges générales	F	D	-		0	-138 000	-138 000
012	Charges de personnel	F	D	-		0	-84 000	-84 000
65	Autres charges de gestion	F	D	-		0	29 142	29 142
66	Intérêts de la dette	F	D	-		0	10 000	10 000
022	Dépenses imprévues	F	D	-		0	-25 476	-25 476
023	Virement à l'investissement	F	D	-		0	373 934	373 934
Total dépenses de fonctionnement							165 600	165 600
70	Produits du domaine	F	R	-		0	11 300	11 300
73	Impôts et taxes	F	R	-		0	-47 000	-47 000
74	Dotations et participations	F	R	-		0	178 800	178 800
75	Autres produits de gestion	F	R	-		0	12 000	12 000
77	Produits exceptionnels	F	R	-		0	8 500	8 500
013	Atténuation de charges	F	R	-		0	2 000	2 000
Total recettes de fonctionnement							165 600	165 600

- en dépense d'investissement, par une imputation sur l'opération 53 – Baratière pour un montant de 135.000€ de la subvention d'équipement qui était en opération non affectée. Il en va de même pour la subvention d'équipement d'un montant de 43.210€ qui a été imputée à l'opération 58 – Maison du Brigadier.
- Compte tenu des engagements, il est prévu une diminution de 50.000€ en voirie et de 50.000€ sur l'opération 54- Isiparc et de 500.000€ par rapport à l'opération 61 – Vergibillon : ventilation de l'opération 61 qui ne comporte plus que l'aménagement, les terrains ayant été transférés à l'opération 77 .
- Par contre, il ressort un besoin de financement supplémentaire pour :
 - o les travaux d'aménagement du RD1090, dû au lancement de la 2^e tranche (opération 59, de 83.000€),
 - o Le matériel de transport pour 35.000€ (à la suite de l'incendie du garage de la poste),
 - o les acquisitions de terrains transfert de l'opération 61(opération 77, de 134.000€) et
 - o les logements sociaux du domaine de Pampre (opération 78, de 67.000€)

- En recettes d'investissement, il ressort une diminution de crédit attendue dans le cadre de la vente de terrain, du FCTVA et du report de la DGE sur le RD1090. En revanche, il y a des recettes supplémentaires générées par la TLE et par les nouvelles opérations (77 - Terrains, 78- Domaine de Pampre, 79- Logements sociaux).

Au total, la décision modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante en investissement :

Article/Chap.	Désignation	F/I	S	Op.	Service	Fonction	Proposé	Voté
1346/13	PVR	I	D	-		0	4 050	4 050
204	Subvention équipement versée	I	D	-		0	-181 974	-181 974
215/21	Autres matériels & outillages	I	D	102		0	2 500	2 500
2182/21	Matériels de transport	I	D	103		0	35 000	35 000
2313/23	Immos en cours construction	I	D	104		0	-20 000	-20 000
23	Immos en cours	I	D	109		0	-50 000	-50 000
2315/23	Immos en cours instal. Technique	I	D	12		0	-17 000	-17 000
21	Installation générale	I	D	21		0	-9 000	-9 000
2315/23	Immos en cours instal. Technique	I	D	31		0	-4 900	-4 900
238/23	Avances commandes immos	I	D	53		0	135 000	135 000
2312/23	Immos en cours terrains	I	D	54		0	-50 000	-50 000
2042/20	Subvention équipement versée	I	D	58		0	43 210	43 210
2315/23	Immos en cours instal. Technique	I	D	59		0	83 000	83 000
2315/23	Immos en cours instal. Technique	I	D	61		0	-503 000	-503 000
2312/23	Immos en cours terrains	I	D	70		0	500	500
2315/23	Immos en cours instal. Technique	I	D	74		0	-1 500	-1 500
2111/21	Terrains nus	I	D	77		0	134 000	134 000
2042/20	Subvention équipement versée	I	D	78		0	67 600	67 600
2111/21	Terrains nus	I	D	79		0	6 000	6 000
Total dépenses d'investissement							-326 514	-326 514
021	Virement de la section de fonctionnement	I	R	-		0	373 934	373 934
024	Produits de cessions	I	R	-		0	-35 000	-35 000
10222/10	FCTVA	I	R	-		0	-31 000	-31 000
10223	TLE	I	R	-		0	104 000	104 000
16	Emprunts	I	R	-		0	-749 878	-749 878
204/20	Subvention équipement versée	I	R	-		0	-43 210	-43 210
204/20	Subvention équipement versée	I	R	58		0	43 210	43 210
1331/13	DGE	I	R	59		0	-61 570	-61 570
20413/20	Subvention équipement versée	I	R	61		0	15 000	15 000
4582	Recettes (sous mandats)	I	R	61		0	8 000	8 000
2042/20	Subvention équipement versée	I	R	78		0	50 000	50 000
Total recettes d'investissement							-326 514	-326 514

Monsieur GLATIGNY rajoute que ce tableau présente une modification par rapport à celui présenté lors de la commission finances. En effet, il faut tenir compte du sinistre du garage et donc rajouter 35.000€ de dépenses, option qui avait été envisagée lors de la commission finances.

Monsieur NINET, compte tenu de la conjoncture actuelle, demande s'il y a des crédits à risques.

Monsieur GLATIGNY répond, qu'au niveau de la dette, environ 50% des crédits sont à taux fixe et 50% à taux variable mais pratiquement tous en euribor, donc sans risques au sens de la question.

Monsieur PALLIERE demande ce qu'il en est de l'assurance, par rapport au sinistre.

Monsieur GLATIGNY répond que le véhicule du TIMSI n'était pas acheté mais en location. Ce choix a été fait pour permettre de tester le produit. L'assurance interviendra sur la partie "locative". Aujourd'hui on se tourne vers de l'achat car la location est trop onéreuse pour un système qui va être pérennisé.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEDURE, directeur général des services qui informe que le remboursement de tous les véhicules est dérisoire et qu'il faudra les remplacer.

Monsieur NINET demande si une analyse de la dette de la CCPG a été réalisée. Ce document a déjà été demandé à Monsieur BROTTES qui n'a pu le fournir.

Monsieur GLATIGNY répond qu'à ce jour, nous n'avons aucune analyse.

Monsieur PALLIERE constate qu'il y a un excédent et demande donc s'il était nécessaire de faire passer la précédente délibération.

Monsieur GLATIGNY répond que le virement vient équilibrer les dépenses et les recettes. Au moment du vote du budget, on ne pouvait pas connaître les recettes que l'on connaît aujourd'hui comme par exemple la taxe professionnelle que rapporte Soitec où travaillent 15 ismériens.

De plus des économies de fonctionnement ont été réalisées, au niveau des services : Par exemple, entretien des espaces verts et de la voirie, assurés par les services techniques et non plus par des entreprises extérieures.

Monsieur PALLIERE note qu'il est très important d'avoir un budget proche de la réalité, malgré les impondérables.

Madame le Maire répond que nombreuses sont les choses que l'on ne peut prévoir. Des économies ont été réalisées grâce aux différents services et sur les charges de personnel.

Madame TONAIND dit que lors de la commission finances il a été constaté que la baisse de rentabilité de l'Agora s'est située en milieu d'année.

Monsieur GLATIGNY répond que nous aurons des chiffres sur le rapport d'activité qui sera réalisé après la clôture de l'exercice.

Monsieur NINET demande si cette baisse de des recettes ne serait en rapport avec la municipalisation de la salle.

Monsieur GLATIGNY répond négativement et souligne que le Directeur est toujours le même et qu'il a gardé les mêmes méthodes de travail.

Monsieur VERNE rajoute que Monsieur BON propose divers spectacles lors des commissions culture. Ensuite, des compromis sont trouvés entre les spectacles attractifs et les spectacles qui génèrent du chiffre.

Monsieur NINET demande si un arbitrage des propositions de Monsieur BON est fait par la municipalité.

Monsieur VERNE répond que le maximum a toujours été fait pour donner suite aux propositions du Directeur.

Monsieur GLATIGNY termine en informant que la baisse de recettes concerne la location des salles et non pas la fréquentation des spectacles.

Monsieur PALLIERE, concernant la partie "investissement", demande à quoi correspondent les 135.000€ affectés à Baratière alors qu'il a été dit que le projet était repoussé.

Monsieur GLATIGNY répond qu'il ne s'agit que d'une écriture comptable mais qu'il n'y a pas de modification sur le budget. Si report il y a, cela apparaîtra dans le reste à réaliser 2008 sur le budget 2009.

Madame PARADE informe que les études proposées paraissent trop chères ce qui nécessite de nouvelles négociations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix "pour" et 7 "abstentions",

- **Adopte** la décision modificative n° 2 du budget 2008, pour ce qui concerne le budget principal.

Délibération n°2008-179 : Tarifs du service d'eau potable :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, adjoint au Maire en charge des finances et des NTIC.

Afin d'accompagner la baisse des consommations d'eau potable et compte tenu du programme de remplacement des branchements en plomb, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs communaux, liés au service de distribution d'eau potable de 3,36% environ.

Monsieur PALLIERE remarque que le prix, actuel, de l'eau est déjà conséquent par rapport à d'autres communes. Il évoque notamment la ville de Grenoble et fait passer un document reprenant des tarifs à Monsieur GLATIGNY.

Monsieur GLATIGNY réponds qu'aux vues du document, il s'agit de l'eau du SIERG et non pas des tarifs de l'eau assainie.

Madame le Maire rajoute que le SIERG vend son eau aux communes et, ensuite, ces dernières appliquent les différentes taxes (affermage, assainissement...) avant de refacturer l'eau aux administrés. En qualité de Présidente du SIED, elle remarque que l'eau du SIED est moins chère que celle du SIERG.

Monsieur PALLIERE déplore qu'il soit demandé aux administrés de baisser leurs consommations alors qu'on augmente le prix de l'eau.

Madame CHARPIN fait remarquer que la demande d'économie d'énergies est un problème de développement durable et non pas financier.

Monsieur GLATIGNY termine en affirmant que les 1,56€ d'augmentation moyenne par an maintiendront l'équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix "pour", 2 "contre" et 5 "abstentions"**,

- **Décide** d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2009, les tarifs suivants :

	2007	2008	2009	variation
Surtaxe (par mètre cube)	0,3795	0,3870	0,4000	3,36%
Abonnement (par abonné)	22,8200	23,2700	24,0500	3,35%

Délibération n°2008-180 : Compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz, transférée au SE38 – Convention de mise à disposition des biens :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, adjoint au Maire en charge des finances et des NTIC.

Par délibération du 9 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SE38 - Syndicat 'Energies' du département de l'Isère, les compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique et comptable.

Il est précisé que la mise à disposition :

- Porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés ;
- Laisse à la commune les charges d'emprunts ainsi que le bénéfice de la taxe municipale sur l'électricité ;
- Concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à : 1 098 341,41€ pour la distribution publique d'électricité.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir les écritures comptables afférentes en ce qui concerne la mise à disposition au SE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune, et qui concerne :

- Réseau de distribution d'électricité : le compte 21534 représentant un montant de 1 098 341,41€
- Réseau de distribution de gaz : compte 21538 : (néant)

Madame TONAIND demande si cela concerne les illuminations de Noël.

Monsieur GLATIGNY répond que cette délibération concerne la distribution d'électricité uniquement.

Madame TONAIND demande plus d'explications car il s'agit d'une somme importante.

Cela concerne une mise à disposition des biens immobilisés comptablement. Il n'y a pas de transferts financiers.

Monsieur NINET demande si, avec cette délégation, en dehors des subventions, l'on va gagner en terme de productivité.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEDURE qui répond que sur le RD 1090 il y a eu mutualisation au niveau des marchés sur tout le département. Ceci est donc très attractif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de rendre effectif le transfert des compétences à compter du 01 janvier 2009
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le SE38 pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- **Approuve** les écritures comptables relatives aux immobilisations transférées.

Délibération n°2008-181 : Subvention réseau incendie :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, adjoint au Maire en charge des finances et des NTIC.

Il est rappelé que des travaux de renforcement de la conduite d'eau potable sur les chemins de Charvinière et de Vergibillon, depuis l'allée des Mésanges jusqu'à la déchetterie du SIRTOM, viennent d'être réalisés, soient 580 mètres de conduite environ.

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise Gauthey, domiciliée à La Ravoire, sous la maîtrise d'œuvre de la société MTM Infra à Saint-Ismier pour un budget global d'un peu plus de 125 000€.

Ces aménagements d'infrastructures, incluant la fourniture et la pose de canalisations, accessoires et poteaux spécifiques à la défense incendie, sont estimés à 45 000€.

Le budget de distribution d'eau potable n'ayant pas pour vocation de financer les travaux de renforcement du réseau de défense incendie, il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe, à hauteur de 45 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** le versement de la somme de 45 000€ du budget principal au budget annexe.

Délibération n°2008-181 : Participation Voirie Réseaux (PVR) :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, adjoint au Maire en charge des finances et des NTIC.

Considérant, d'une part:

- La délibération du 26 janvier 2005 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Saint-Ismier,
- La délibération du 06 juillet 2006 appliquant la participation pour voies et réseaux sur le projet de construction "Villa Dauphine" à hauteur de 78 313,65€ et
- Le permis de construire n° 03839706G0008 déposé par la S.A. Blanc concernant trois bâtiments collectifs de quarante sept logements,

Considérant, d'autre part, que l'implantation de ces constructions a justifié des travaux de mise en sécurité d'accès pris en charge au budget principal et des travaux d'adaptation des réseaux d'eau potable, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement d'une quote-part de la participation pour voirie et réseaux au budget annexe.

Il est proposé que le montant de la participation reversée au budget de distribution d'eau potable soit proportionnel au montant des travaux budgétisés, soit la somme de 4 032,78€ résultat du calcul suivant :

	Travaux	qp. travaux	PVR
Budget principal	568 431,66	95%	74 280,87
Budget annexe	30 860,71	5%	4 032,78
Total	599 292,37		78 313,65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'accepter le versement d'une quote-part de la participation pour voirie et réseaux au budget annexe.

3. Travaux - Urbanisme :

Délibération n°2008-183 : Approbation de la modification (n°2) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Entendu le rapport de Madame PARADE, adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Ismier approuvé le 22 mars 2005 a fait l'objet :

- ⇒ D'une modification n°1 approuvée le 23/05/2007 pour la zone Vergibillion
- ⇒ D'une révision simplifiée pour le cimetière approuvée le 05/09/06.
- ⇒ De quatre mises en compatibilité concernant : le PPRI Isère amont (27/10/06), la gendarmerie (12/01/2007), les conduites du SIERG (23/05/2007), la ZAC Isiparc (14/06/07)

Cette deuxième modification, proposée à enquête publique du 22 septembre au 24 octobre, visait à modifier quelques aspects du règlement et du zonage :

- o A Complément apporté aux dispositions générales du PLU
- o B - En zone UBe, modification des règles de hauteur des constructions et des axes de faîtage
- o C - En zone UB précision des règles de CES;
- o D - En zone UC et AUc modification des règles concernant les toitures;
- o E - Ouvrir à la construction les zones AU1 route de Chambéry, AU3 à Isiparc et AU3 à La Bâtie.
- o F - Modifier les règles de la zone UAa de La Bâtie permettant la réalisation d'un programme de logements mixte
- o G - Dans les zones UA et UB, prise en compte des dispositifs permettant les économies d'énergie, en zone UAa, autoriser l'activité hôtelière
- o H - Pour les zones UA, autoriser la transformation des granges ou bâtisses anciennes dans le volume existant, sans limitation de COS
- o I Dans les zones UBe, UAa (la bâtie) et AU1 (route de Chambéry), délimiter des secteurs réservés à l'intérieur desquels un pourcentage de logements locatifs sera imposé.
- o J - Rectification d'erreurs matérielles concernant les bâtiments remarquables et une limite de zone à Pont Rivet
- o K - Insertion d'un glossaire dans le règlement

Néanmoins, afin de tenir compte de différentes remarques apportées notamment par le commissaire enquêteur, il vous est proposé d'accepter le projet de modification n°2 ci-joint qui modifie le projet soumis à enquête sur :

- le point B (suppression de la règle des axes de faîtages) ;
 - Le point E (non ouverture à l'urbanisation de la zone AU3 de la bâtie)
 - Le point E (non ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 route de Chambéry)
 - Le point G (modification de la rédaction de la règle)
 - Le point I (réduction du taux minimum de logements locatifs sociaux à 35% sur le secteur réservé n°3)
-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain;
 - VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-2, L.123-13 et R.123-19 ;
 - VU le code de l'environnement ;
 - VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
 - VU le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi susvisée ;
 - VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
 - VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat
 - VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
 - VU la délibération en date du 22 mars 2005 approuvant le PLU;
 - VU l'arrêté municipal n°2008-URB-003 prescrivant l'enquête publique de la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;
 - Vu les avis de l'ÉTAT, des personnes publiques associées et des chambres consulaires consultées lors de l'arrêt du projet ;
 - VU l'avis de la commission « cadre de vie/ travaux/ développement durable » en date du 04/12/2008 ;
 - ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;
 - VU le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;
 - VU l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur sur la modification n°2 du PLU.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme en cours de modification.

Considérant les deux recommandations suivantes émises dans la conclusion générale du rapport du commissaire enquêteur :

- **Recommandation n° 1 : introduction de précisions d'ordre législatif concernant les nuisances susceptibles d'être générées par les dispositifs sur les économies d'énergie (confer point G) en adoptant la rédaction de l'article correspondant page 32.**
- **Recommandation n° 2 : orientation d'aménagement définissant les accès aux secteurs AUaa et AUab (point E), conformément à notre proposition page 32**

Considérant que la recommandation n°1 a été prise en compte et nécessite d'apporter des modifications aux pièces du dossier du PLU.

Considérant que la recommandation n°2 a été retenue et c'est pour cette raison que l'ouverture à l'urbanisation (futurs zones AUaa et AUab) de la zone AU1 a été annulée.

Considérant la réserve suivante émise par le commissaire enquêteur dans sa conclusion générale :

- **Réserve : suppression de la modification des règles de la zone UAa de La Bâtie permettant la réalisation d'un programme d'habitat mixte (points F et D).**

Considérant que cette réserve portant sur la modification du zonage de la zone UAa de La Bâtie en zone UAs ne sera pas prise en compte par la commune.

Considérant que les arguments (d'isolement, d'environnement et de pourcentage) développés par le commissaire enquêteur ne justifient nullement que la commune ne modifie pas cette zone. En effet, l'évolution législative en matière de logement social impose aux communes de développer ou de renforcer leur politique sociale de l'habitat. Les principes édictés par les lois relatives à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000, à l'« urbanisme et habitat » (U.H.) du 2 juillet 2003, à l'engagement national pour le logement (E.N.L.) du 13 juillet 2006 et au droit au logement opposable (DALO) du 5 mars 2007, incitent les communes à redéfinir leur politique sociale de l'habitat. Afin de répondre à ces obligations légales et aux attentes sociales sur son territoire, la commune a pris le parti de se fixer des objectifs, en cohérence avec les orientations fixées dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et de réaliser une zone d'habitat mixte dans un secteur (La Bâtie) à forts enjeux économiques et sociaux. Il convient de considérer que le secteur dit de « la Bâtie » a été choisi d'une part par opportunité foncière et d'autre part en raison des potentialités économiques et sociales du site telles que la réalisation d'une zone d'aménagement concertée, l'implantation d'un centre médicopsychiatrique, la réalisation d'un futur centre commercial sur une commune riveraine, ou encore la réalisation d'une zone d'activité sur une autre commune riveraine. L'ensemble de ces projets justifient l'attractivité et la dynamique qui s'exercera sur ce secteur et notamment la modification et le développement des infrastructures routières, des transports multimodaux, la création d'emplois favorisant l'implantation de catégories socioprofessionnelles plus modestes et par conséquent l'intérêt de favoriser une zone d'habitat mixte à cet endroit.

On notera également que l'argument de l'isolement disparaîtra puisqu'en 2012, le ½ échangeur de la Bâtie sur A41 sera complété et permettra la desserte vers le nord, que dès lors, les transports en commun pourront desservir très efficacement le secteur et que la commune a prévu d'y implanter un parking relais (réserve foncière).

En outre, Il est à rappeler que la commune ne dispose aujourd'hui que de 6,6% de logements sociaux par rapport au 20% imposé par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU. il apparaît désormais indispensable que la commune utilise l'ensemble des outils et leviers législatifs mise à sa disposition pour mener une politique sociale de l'habitat favorisant la construction de logements locatifs sociaux sur son territoire. Dans cette perspective, la commune a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L123-2 du code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité de délimiter des secteurs dit « réservés » dans lesquels une partie des surfaces destinées à la construction de logements seront affectés à des catégories de logements locatifs.

Enfin, il est rappelé que l'un des objectifs principaux du SCOT est le rapprochement emploi/habitat, que les nombreuses activités existantes (zone d'activité de la Bâtie, maison de retraite, MAS, CMP) et à venir (Isiparc, maison de retraite, zone de la Grande Ile à Villard Bonnot) génèrent des emplois et qu'il convient de produire des logements accessibles à proximité.

Pour l'ensemble de ces motifs, La commune décide de conserver le projet de classement de la zone UAa situé à la Bâtie en zone UAs mais d'abaisser le pourcentage minimum imposé pour la réalisation de logements sociaux à 35% au lieu des 50% prévus initialement. Par conséquent, le pourcentage minimum du secteur réservé n°3 est modifié et abaissé à 35%.

Considérant que la modification de la zone AU3 en zone AUc n'a pas été retenue pour absence de plan d'aménagement d'ensemble et d'orientation d'aménagement. Considérant également que les incertitudes du CHU sur la nature et l'ampleur du projet initialement présenté sont de nature à compromettre l'accès à cette parcelle enclavée et pourraient entraîner de lourdes dépenses pour la commune.

Considérant les remarques de l'ÉTAT concernant les dates erronées des mises en compatibilité citées dans le préambule du rapport de présentation et qu'il y a lieu de procéder à la rectification de ces dates dans le préambule du rapport de présentation notamment

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L123-10 et L123-13 du code de l'urbanisme.

En conséquence, vu l'exposé du rapporteur qui précède, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Madame PARADE informe que la zone Au3 n'a pas été ouverte à l'urbanisation car le CHU avait un projet complet qui finalement est différé car de nouvelles études doivent être faites.

La zone Au1 non plus ne sera pas ouverte à l'urbanisation lors de cette modification du PLU.

Pour la zone UAs (limite est de Saint-Ismier) la commune souhaitait mettre 50% de logements sociaux et 50% d'accession sociale. Cependant, suite aux observations notées sur le cahier, le projet sera composé d'un tiers de logements sociaux, 1/3 d'accession sociale et 1/3 d'accession libre.

D'ici 2012-2013, l'AREA va terminer l'échangeur de La Bâtie, la zone de la Grande île va se développer le Conseil Général va créer de nouvelles routes, des giratoires, etc. C'est un secteur qui bouge, l'isolement d'aujourd'hui sera bien moins fort dans quelques temps.

Monsieur NINET concernant la zone Au3 remarque que c'est une bonne chose de ne pas avoir libéré la zone car le projet n'est pas encore ficelé.

Pour la zone Au1, il demande qui a signé le compromis de vente.

Madame PARADE répond que c'est un compromis privé, nous sommes en attente de DIA.

Pour la zone UAs, Monsieur NINET est choqué car on parle de solidarité tout en parquant des familles en difficulté sur des lieux défavorables près de l'autoroute, les exposant notamment aux émissions de gaz des véhicules. Il conteste également le taux de 35 % de logements sociaux adopté pour cette zone, préférant les répartir dans des lieux plus appropriés de la commune afin d'éviter de créer un phénomène de ghettoïsation. Conserver le taux de 20 % de logements sociaux par programme de la loi SRU lui paraît souhaitable.

Monsieur GAMELIN dit qu'il ne s'agit pas forcément de familles en difficulté.

Monsieur NINET répond que faire appel à la collectivité pour se loger, c'est par définition rencontrer des difficultés.

Concernant les infrastructures, Madame PARADE dit que des discussions avec le Conseil Général et des études sont actuellement réalisées pour éviter la route actuelle et passer ailleurs.

Monsieur NINET rajoute que les gens sont loin de tout.

Madame PARADE répond qu'avec tous les programmes qui sont prévus dans ce secteur ces personnes ne seront plus isolées.

Monsieur PALLIERE dit que c'est une bonne chose d'avoir finalement adopté le système des tiers plutôt que du 50%.

Monsieur NINET demande si une étude a été faite et quelles sont les normes en matière de décibels.

Madame le Maire demande à Monsieur BICHARD, président de l'Association "Vivre au Manival", présent dans le public, s'il dispose de ces normes et demande s'il peut les faire passer en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour" et 4 "contre",

- **Décide** d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

- **Dit** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

- **Dit** que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Ismier.

- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme.

Délibération n°2008-184 : Avenant n°1 à la convention signée avec le SIZOV pour le groupement de commandes des travaux de viabilisation de la zone de Vergibillon :

Entendu le rapport de Monsieur JAY, adjoint au Maire en charge des travaux et des espaces verts.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de groupement de commande datée du 9 juillet 2008 qui règle les participations des soussignés dans le cadre des travaux de viabilisations de la zone pour équipements publics de Vergibillon sur la commune de Saint-Ismier – 1^{ère} phase ainsi que des missions connexes (maîtrise d'œuvre, SPS, etc.) :

Cette modification résulte de l'avis de la commission d'appels d'offres du coordonnateur, du 19 septembre 2008, jugeant les offres suivantes :

- Attribution du lot n°1 : Montant total 188 282,50 € HT dont 42 108 € HT pour le SIZOV,
- Lot n°2 infructueux / Offres supérieures à l'estimation du maître d'œuvre.

Il convient donc de :

- Modifier la convention afin de prendre en compte le dépassement des offres des entreprises par rapport à l'estimation du maître d'œuvre et permettre d'attribuer ce lot à la suite d'une nouvelle consultation,
- Préciser les modalités de remboursement des frais de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec le SIZOV pour le groupement de commandes des travaux de viabilisation de la zone de Vergibillon.

4. Scolaire – Enfance :

Délibération n°2008-185 : Signature de la convention de mise à disposition de créneaux horaires à la piscine de La Tronche pour les 3 classes de CP des écoles élémentaires :

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué en charge des affaires scolaires, de la restauration scolaire et du jumelage.

Chaque année, la Mairie finance des séances de natation pour plusieurs classes des écoles élémentaires de la commune.

Depuis plusieurs années, ces séances de natation se déroulaient à la piscine de Corenc. Compte tenu de la fermeture de cette piscine, le service scolaire a contacté plusieurs piscines (Meylan, EPA Montbonnot, GUC Saint Martin d'Hères, Grenoble et La Tronche). Seule la piscine de la Tronche avait suffisamment de créneaux disponibles.

Une seule classe à la fois peut utiliser cette piscine, compte tenu de la grandeur du bassin intérieur.

Il est proposé que les 3 classes de CP bénéficient de 10 séances de natation entre le 17 mars 2009 et le 11 juin 2009.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition (dates, horaires, coûts) de la piscine de la Tronche, de deux maîtres nageurs et du matériel pédagogique nécessaire.

Le coût de ces 10 séances pour 3 classes s'élève à 3 510 €.

Vu l'avis favorable de la commission EJES (Enfance, Jeunesse, Éducation, Sports) du lundi 23 juin 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale de la Tronche entre la Mairie de Saint-Ismier et la Mairie de La Tronche,
- **Précise** que le coût pour les 3 classes pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 3 510 euros.

Délibération n°2008-186 : Mise en place du comité de coordination chargé des relations entre la Mairie et l'Association AJIR (Association de Jumelages Internationaux et de Rapprochements) :

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué en charge des affaires scolaires, de la restauration scolaire et du jumelage.

Afin de faciliter les relations entre la Mairie de Saint-Ismier et l'association AJIR, il est proposé la création d'un comité de Coordination, comme il avait été mentionné dans la Convention, signée le 21 juin 2005, entre la Mairie de Saint-Ismier et l'association AJIR.

Article 1 : Rôle de ce comité de Coordination :

Ce comité est une instance de concertation et de dialogue entre la Mairie de Saint-Ismier et l'association AJIR.

Il a pour rôle :

- La programmation des rencontres et manifestations relatives aux jumelages.
- La définition et l'ajustement des budgets des projets programmés.
- L'établissement des bilans des rencontres qui ont eu lieu.

Article 2 : Composition de ce comité :

Ce comité de coordination est composé:

- Du Maire ou de son représentant
- De représentants du Conseil Municipal (3 élus maximum)
- Du Président et des membres du bureau d'AJIR
- Et de toute personne compétente invitée.

Article 3 : Fonctionnement des réunions :

- Ce comité de coordination se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que l'exige le bon fonctionnement des jumelages. Il est convoqué à l'initiative d'AJIR, pour les 2 réunions annuelles, et à l'initiative soit d'AJIR, soit de la Mairie, en cas de nécessité.
- Un compte-rendu est effectué par le Secrétaire de séance, désigné à chaque nouvelle séance. Le Comité de Coordination n'a pas de responsabilité dans la gestion d'AJIR, qui reste de la compétence de son Conseil d'Administration.

Monsieur NINET demande a quoi aboutit le jumelage au final, existe-t-il des échanges avec les jeunes ?

Madame ANGLADE répond que l'on attend les propositions de Stroud car de notre côté, des jeunes sont intéressés. Il y a une amorce de relations entre les professeurs anglais et ceux de Saint-Ismier.

Monsieur NINET demande à quand remonte la création de AJIR.

Madame MILESI répond que l'association a été créée en 2004 mais que des difficultés ont été rencontrées au début de la mise en place.

Monsieur NINET demande quel est le montant de la subvention qui est allouée à AJIR.

Madame le Maire répond que l'association établit d'abord les manifestations, les actions et ensuite la commune verse une subvention d'équilibre sur 2 ans. Elle varie entre 500 et 1500€ selon les projets. Ces subventions ne concernent pas les voyages de Saint-Ismier à Stroud mais uniquement ce qui concerne l'accueil des anglais sur la commune.

Monsieur PALLIERE demande s'il est question de s'ouvrir à d'autres pays.

Madame le Maire répond que pour l'instant ce n'est pas envisagé.

Madame MILESI dit que c'est un jumelage culturel et non pas humanitaire.

Monsieur PALLIERE demande qui est la Présidente de l'Association AJIR.

Madame ANGLADE répond que c'est Madame Sabrina DE BLANCHAUD.

Madame le Maire informe que Messieurs PERTUISOT, DILLEMANN et FORAY se proposent pour siéger au Comité de Coordination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour" et 4 "contre",

- **Approuve** la mise en place d'un « comité de coordination » entre la Mairie de Saint-Ismier et l'Association AJIR, selon les modalités définies ci-dessus.
- **Désigne** trois de ses membres qui siégeront au Comité de Coordination

Délibération n°2008-187 : Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de matériels pédagogiques, par l'Inspection Académique, pour l'école élémentaire Clos-Marchand :

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué en charge des affaires scolaires, de la restauration scolaire et du jumelage.

Suite à la demande d'un enseignant de l'école élémentaire de Clos-Marchand, l'Inspection Académique va mettre à disposition à titre gratuit, de cette école, un tableau blanc interactif et un vidéo projecteur.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de ce matériel (durée, propriété, responsabilités, assurances).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention entre l'Inspection Académique de l'Isère et la Mairie de Saint-Ismier, de fourniture à titre gratuit, dans l'école élémentaire Clos-Marchand de Saint-Ismier, de ces matériels pédagogiques.

Délibération n°2008-188 : Subvention de projet jeunes : Projet « réalisation d'un livre » du lycée horticole :

Entendu le rapport de Madame ANGLADE, maire adjoint en charge des affaires périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation à la citoyenneté, des loisirs et du sport.

La commune propose aux jeunes de moins de 25 ans une aide aux projets. L'éligibilité des projets à cette aide est considérée en tenant compte des critères suivants :

- 1/ Le projet demande un dépassement de soi dans un des domaines suivants : sportif, social, culturel, humanitaire, environnemental ou lié à l'apprentissage de la citoyenneté.
- 2/ La demande devra être faite par écrit et comporter une description de l'action envisagée (date, lieu, nombre de participants, nature de l'action), un budget prévisionnel ainsi qu'une lettre de motivation.
- 3/ Le projet doit comporter au moins une personne domiciliée à Saint Ismier
- 4/ Si le projet bénéficie d'une aide de la commune, un retour sera exigé (article pour le journal municipal, exposition, diaporama, présentation dans les écoles ou à la médiathèque...)

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'aider le projet suivant :

Les élèves de terminale bac professionnel du Lycée horticole de Saint Ismier ont été sélectionnés pour participer au prix littéraire des lycéens et apprentis Rhônalpins. Dans ce cadre, ils doivent écrire et réaliser une œuvre littéraire. Ce projet a une dimension culturelle au travers de l'écriture de l'histoire et une dimension d'éducation à l'environnement car un exemplaire du livre géant sera réalisé à partir de matériaux recyclés. Il sera ensuite imprimé 200 albums.

Monsieur PALLIERE demande si l'on connaît le sujet du livre.

Madame ANGLADE répond que les élèves ont lu 8 œuvres diverses et devaient dans chacune d'elles retenir 1 mot. Avec ces mots, ils ont réalisé leur œuvre.

Monsieur PALLIERE remarque que c'est une très bonne chose de soutenir de tels projets.

Vu l'avis favorable du Comité Jeunes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Alloue** la subvention de 500 euros au projet « réalisation d'un livre » du lycée horticole de Saint Ismier.

5. Culture :

Délibération n°2008-189 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère – Lieu de diffusion : Agora :

Entendu le rapport de Monsieur Pertuisot, maire adjoint en charge de la culture, de l'évènementiel, de l'animation et des associations.

Dans le cadre de la culture et du patrimoine, le conseil général accorde des aides aux lieux de diffusion pour leur programmation.

Pour l'année 2008, La commune a obtenu une subvention d'un montant de 5 000 €.

Le budget de l'AGORA étant éligible à cette subvention de fonctionnement, l'obtention d'une aide permettrait d'élargir la programmation de l'AGORA et d'acquérir des programmes plus novateurs et de promouvoir des troupes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Sollicite** une aide du Conseil Général de l'Isère pour l'année 2009 du montant le plus élevé possible,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2008-190 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère – Lieu de diffusion : Médiathèque :

Entendu le rapport de Monsieur Pertuisot, maire adjoint en charge de la culture, de l'évènementiel, de l'animation et des associations.

Dans le cadre de la culture et du patrimoine, le conseil général accorde des subventions pour les médiathèques pour leur fonctionnement.

Pour l'année 2008, La commune a obtenu une subvention d'un montant de 4 404 €.

Le budget de la médiathèque étant éligible à cette subvention de fonctionnement, le renouvellement de celle-ci est sollicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Sollicite** une aide au fonctionnement du Conseil Général de l'Isère pour l'année 2009 du montant le plus élevé possible,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2008-191 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et de la DRAC pour l'équipement mobilier de la médiathèque :

Entendu le rapport de Monsieur Pertuisot, maire adjoint en charge de la culture, de l'évènementiel, de l'animation et des associations.

Dans le cadre de la culture et du patrimoine, le conseil général accorde des subventions pour l'équipement mobilier de leur médiathèque.

Pour l'année 2009, La commune envisage de renouveler l'équipement informatique afin de répondre aux nouvelles exigences des logiciels de gestion de médiathèque. Une première estimation a été faite à hauteur de 14.880 € TTC, une subvention peut-être accordée par le Conseil Général à hauteur de 20% de la dépense.

Une subvention peut-être aussi accordée par La DRAC.

Pour l'année 2009, la commune envisage aussi d'acquérir un meuble de rangement (Bac CD) à mettre à disposition du public, une subvention peut-être accordée par le conseil général à hauteur de 20% de la dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Sollicite** une subvention pour l'équipement mobilier de la médiathèque auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'année 2009 du montant le plus élevé possible,
- **Sollicite** une subvention pour l'équipement mobilier de la médiathèque auprès de la DRAC pour l'année 2009 du montant le plus élevé possible,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire termine en souhaitant à chacun de bonnes fêtes de fin d'année.

Clôture du Conseil Municipal à 22h40.